



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE FEVRIER A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le sept février deux mille vingt trois, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCAION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 07.02.2023

CONVOCAION AFFICHEE LE : 07.02.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET.

EXCUSES : Mathilde TIGNOLA (pouvoir à Stéphanie BROSSET) ; Didier PROUTEAU (pouvoir à Christiane DOUTEAU) ; Rachel KONASZEWSKI (pouvoir à Anne-Lise BRUNET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Chloé MERLET et Peggy LOIZEAU

1. Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'un droit de préemption en zone Ua à la présente séance compte tenu de la demande urgente du Notaire reçue le jour de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point droit de préemption pour un bien situé rue de Bretagne

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31.01.2023

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31.01.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

- Engagements comptables :

Budget principal :

N°	Tiers	Objet	Compte	ML HT []	ML TTC []	Mt Reste En...	Date
1	SONORISATION 8	SONORISATION - DJ BOOM CME	6232	429,78 €	429,78 €	429,78 €	05/01/2023
2	LA SAPINIERE	LA SAPINIERE - SAPIN PLACE DES MEUNIERES - NOEL 2022	6232	188,37 €	188,37 €	188,37 €	05/01/2023
3	SPORTINGSOLS	SPORTINGSOLS - CONTRAT ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT 09.2022 A 08.2025	611	1 330,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €	05/01/2023
9	VENDEE DISTRIBU	VENDEE DISTRIBUTION - REPARATION FLEXIBLE TRACTOPELLE - ATELIER	61551	350,00 €	350,00 €	350,00 €	05/01/2023
10	ABATTAGE ELAGAG	ABATTAGE ELAGAGE VENDEEN - ELAGAGE ARBRE AIRE DES LAVANDIERES	61521	3 072,00 €	3 072,00 €	3 072,00 €	05/01/2023
11	BAILLY QUAIRE	BAILLY QUAIREAU - DISQUES ABRASIFS - ATELIER	60632	24,00 €	24,00 €	24,00 €	05/01/2023
12	BAILLY QUAIRE	BAILLY QUAIREAU - CREMONE ALU TETIERE INOX - REPARATIONS - ECOLE PUBLIQUE	615221	61,20 €	61,20 €	61,20 €	05/01/2023
13	PADDLE AVENTURE	PADDLE AVENTURE - PARCOURS SPORTS - ECOLE ST LOUIS - PADDLE	6288	2 640,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €	05/01/2023
14	O VENT DES MARE	O VENT DES MAREES - SEANCES CHAR A VOILE - PARCOURS SPORTS - ECOLE ST LOUIS	6288	3 040,00 €	3 040,00 €	3 040,00 €	05/01/2023
15	HERBRETEAU E	HERBRETEAU - FLEURS ROUTE DE POIROUX - SAISONNALE - RTE DES SABLES - ESPACES VERTS	6068	78,74 €	78,74 €	78,74 €	05/01/2023
18	VM DISTRIBUT	VM - PLAQUE - ENDUIT - TRAVAUX AMENAGEMENT CABINET MEDICAL SALLE DU BOURG	615221	1 007,41 €	1 007,41 €	1 007,41 €	09/01/2023
19	MANUTAN COLLECT	MANUTAN COLLECTIVITES - ACHAT CHARIOT A 3 PLATEAUX - RESTAURANT SCOLAIRE	2188	416,04 €	416,04 €	416,04 €	09/01/2023
20	ESPACE EMERA	ESPACE EMRAUDE - ETAGERES - ATELIER TECHNIQUE	60632	219,80 €	219,80 €	219,80 €	09/01/2023
21	RENAULT LES SAB	RENAULT LES SABLES - ACHAT CAMION TRAFIC FOURGON SERVICES TECHNIQUES	21571	24 346,43 €	29 138,96 €	29 138,96 €	13/01/2023
22	TELEPHONE DE L	TELEPHONE DE L OUEST - RENOUVELLEMENT AUTOCOM - MAIRIE	2183	3 475,00 €	4 170,00 €	4 170,00 €	13/01/2023
23	LARDESSPORTS	LARDESSPORTS - POTEAUX DE BADMINTON - COMPLEXE SPORTIF	2188	1 320,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	13/01/2023
24	ATPR	ATPR - CREATION PARKING DU POLE SANTE	2152	26 743,80 €	26 743,80 €	26 743,80 €	13/01/2023
25	GUY LEMARCHA	ETS LEMARCHAND - CREATION ET FOURNITURE DE 2 COLUMBARIUMS ET 3 CASES EN GRANIT - CIMETIERE	2138	6 760,00 €	6 760,00 €	6 760,00 €	13/01/2023
26	MICHENAUD DAMIE	DAMIEN MICHAUNAUD - CHANGEMENT OUVERTURES RESTAURANT SCOLAIRE	2188	31 722,24 €	31 722,24 €	31 722,24 €	13/01/2023
27	ATTILA	ATTILA - REFECTION DE LA TOITURE GARAGE MAIRIE - CHANGEMENT CROCHETS - FAITAGE ET TUILLE CHATIERE	2138	4 165,72 €	4 165,72 €	4 165,72 €	13/01/2023
28	VLOK	VLOK - LOCATION NACELLE	6135	223,51 €	223,51 €	223,51 €	19/01/2023
32	MICHENAUD DAMIE	DAMIEN MICHAUNAUD - SUPPLEMENT OUVERTURE RESTAURANT SCOLAIRE	2188	1 999,90 €	1 999,90 €	1 999,90 €	23/01/2023
33	MG IMPRIMERI	MG - BULLETIN MUNICIPAL - JANVIER 2023	6237	2 376,00 €	2 851,20 €	2 851,20 €	23/01/2023
34	ORSONNEAU	ORSONNEAU - GNR - ATELIER	60622	1 332,00 €	1 332,00 €	1 332,00 €	23/01/2023
Total de la sélection				117 321,94 €	123 548,67 €	123 548,67 €	

Budget gites : sans objet

Budget la Boutière : sans objet

Budget Place des Meuniers : sans objet

- Droit de préemption urbain – zone UB :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AD	12	4a34ca	Ub	3B Rue Printanière

3. Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Suite à la démission d'un adjoint en charge de la vice-présidence du CCAS, et dans la mesure où le Conseil Municipal ne dispose plus de suivant de liste pour intégrer le conseil d'administration du CCAS., il convient, au regard de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans un délai de 2 mois, de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus.

A l'issu du renouvellement du collège des élus, le C.C.A.S. devra procéder à l'élection du nouveau vice-président.

Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune ou le groupement de communes de rattachement sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Dès lors, il est régi par des règles différentes de celles de la commune, et notamment par le code d'action sociale et des familles.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire (président de droit),

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,

- 8 membres nommés,

Soit 16 membres, en plus du président. Ce nombre ne peut pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président.

Monsieur Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur Le Maire annonce les membres désignés non membres du Conseil Municipal qui siègent depuis 2020 au Conseil d'Administration du C.C.A.S.:

- Jacqueline JOSLAIN
- Eliane DURAND
- Joël GABORIT
- Dominique BIRON

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
- Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :
Liste1 : Stéphanie BROSSET , Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU
Liste 2 : Bernard ALINCANT

Le dépouillement du vote, qui se déroule au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

1- Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS

Soit : $12/4 = 3$

2- Répartition des sièges

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :

Liste 1 : $8/3 = 2,67$ soit 3 sièges

Liste 2 : $4/3 = 1,33$ soit 1 siège

Reste 0 siège(s) à pourvoir

3- Répartition des restes

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral soit :

	nombre de voix obtenues	du nombre de sièges obtenus	le quotient électoral	produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral	reste
Liste 1	8	3	3	3	0
Liste 2	4	1	3	1	0

Le dernier siège revient à : liste 2

4- Répartition finale : Liste 1 : 3 sièges

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Membres élus :

- Stéphanie BROSSET (liste 1)
- Mathilde TIGNOLA (liste 1)
- Peggy LOIZEAU (liste 1)
- Bernard ALINCANT (liste 2)

Membres désignés par le Maire :

- Jacqueline JOSLAIN
- Eliane DURAND
- Joël GABORIT
- Dominique BIRON

4. Demande de Subvention au Département pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire expose le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à 1 065 662.93 € HT soit 1 278 795.52 € TTC, susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention du Département au titre du nouveau programme départemental Logement Aménagement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 1 006 172.93 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 59 490 € HT

Coût total : 1 065 662.93 € HT

Subvention de l'Etat DETR 2023 : 289 498.20 € sous réserve d'attribution

DETR 2021 : 126 360 €

Fonds de relance à l'investissement - Région : 20 540 € sous réserve d'attribution

Département – Mobilité : 40 000 € sous réserve d'attribution

Département – Amendes de polices : 12 420.02 €

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 € sous réserve d'attribution

Emprunt : 476 844.71 €

Autofinancement communal : 476 844.71€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle du début des travaux : 10.03.2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : 05.12.2023

Expression entre différents conseillers pour soumettre le plan de financement à 75 % ou 100%.

Question Chloé Merlet : pourquoi opter sur une répartition 50/50 emprunt/autofinancement ?

Réponse : le plan de financement sur cette répartition sera étudié avec l'analyse financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 14

Abstentions : 3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)

Contre : 0

DECIDE

- D'adopter le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports publics dont le coût prévisionnel s'élève à 1 065 662.93 € HT
- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au Département au titre du nouveau programme départemental Logement Aménagement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

5. Demande de Subvention à la Région pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire expose le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à 1 065 662.93 € HT soit 1 278 795.52 € TTC, susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention de la Région.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 1 006 172.93 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 59 490 € HT

Coût total : 1 065 662.93 € HT

Subvention de l'Etat DETR 2023 : 289 498.20 € sous réserve d'attribution

DETR 2021 : 126 360 €

Fonds de relance à l'investissement - Région : 20 540 € sous réserve d'attribution

Département – Mobilité : 40 000 € sous réserve d'attribution

Département – Amendes de polices : 12 420.02 €

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 € sous réserve d'attribution

Emprunt : 476 844.71 €

Autofinancement communal : 476 844.71€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle du début des travaux : 10.03.2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : 05.12.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 14

Abstentions : 3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)

Contre : 0

DECIDE

- D'adopter le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports publics dont le coût prévisionnel s'élève à 1 065 662.93 € HT

- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention à la Région
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

6. Déconsignation des indemnités d'expropriation.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier demandant la déconsignation des indemnités d'expropriations.

Dans l'attente des précisions de l'Avocat et de la Trésorerie, Monsieur Le Maire propose de voter sur le principe de la déconsignation de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De voter sur le principe de l'ensemble des déconsignations des indemnités d'expropriations
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour le voyage scolaire

Monsieur GUILMENT, Adjoint aux finances communales présente à l'assemblée la demande de l'Amicale laïque qui souhaiterait une aide à hauteur de 50 € par enfant pour le voyage scolaire.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse pour une aide de 50 €

Vu l'avis de la commission finances communales pour une aide de 30 €

Question : Pourquoi une proposition à la baisse par la commission finances ?

Réponse : La commission estime qu'il n'y a pas assez d'animations organisées par l'amicale laïque pour financer les sorties

Pour 50€ : 12 Voix

Pour 30€ : 4 Voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 12

Abstentions : 1 (Laurent ENFRIN)

Contre : 4

DECIDE

- D'attribuer une aide de 50 € par enfant présent au voyage scolaire 2022-2023

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

8. Transfert de compétence du conseil municipal au Maire – louage des choses

L'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise les différents cas de transfert de compétence du conseil municipal au Maire.

Vu la délibération n°1 du 09.06.2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il lui délègue la compétence correspondant au 5° de l'article L2121-29 qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans, notamment pour les baux d'habitation, professionnel, commerciaux ou de fermages.

Toute décision prise par le Maire dans le cadre de cette délégation de compétence du conseil municipal fera l'objet d'une information en début de conseil municipal.

Question : Pourquoi cette délibération maintenant ?

Réponse : C'est une délégation du Maire courante

J. Laidet : L'argument de la surcharge de l'ordre du jour est non recevable, les conseils municipaux ne durent pas très longtemps. Quelle est l'origine de la délibération ? Est-elle liée à la discussion sur les baux de fermage ?

Réponse : non pas du tout

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 9

Abstentions : 3 (Stéphanie BROSSET, Xavier JOSLAIN, Peggy LOIZEAU)

Contre : 5 (Mathilde TIGNOLA, Franck VRIGNON, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT)

DECIDE

- de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir cité au 5° de l'article L 2121-29 qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

9. Exercice du droit de préférence – la garlière

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier,

Vu la demande de Maître Bernier datée du 27.12.2022 concernant une parcelle de terrain à usage de loisirs, en nature de futaie cadastrée section B numéro 1736,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De ne pas exercer le droit de préférence
- De ne pas acquérir une parcelle de terrain à usage de loisirs, en nature de futaie cadastrée section B numéro 1736,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

10. La Boutière – attribution des lots 1 et 5

Madame DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme rappelle les délibérations du 22 mars 2022 relatives au règlement ainsi qu'aux critères d'attribution des parcelles communales route de la Boutière.

Elle présente les dernières évolutions depuis l'attribution des parcelles le 07.06.2022.

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les attributions suivantes :

LOT N°	SURFACE	PRIX TTC	ATTRIBUTION
1	458 M ²	64 120 €	MICHEL Hugo et MASSON Justine
5	553 M ²	77 420 €	TESSIER Benjamin et BARRETEAU Maïlys

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 16

Abstentions : 1 (Franck VRIGNON)

Contre :

DECIDE

- D'attribuer les parcelles aux personnes ci-dessus désignées conformément au règlement d'attribution et moyennant les montants indiqués
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

11. Cession parcelle AD 0176 – Route des luctières –

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que la commune envisage la cession d'une parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 0176 située en zone 1AUe d'une superficie correspondant à une emprise de 25 m de façade sur toute la longueur de la parcelle à la société CONCEPT MACONNERIE gérée par Monsieur LEFORT Dimitri qui en a fait la demande le 21.11.2022.

Vu l'avis des domaines en date du 16.01.2023 déterminant la valeur vénale à 5 €HT par m²

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AD numéro 176 d'une superficie d'une superficie correspondant à une emprise de 25 m de façade sur toute la longueur de la parcelle à la société CONCEPT MACONNERIE gérée par Monsieur LEFORT Dimitri pour un montant de 5 € HT le m² ;
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Avenant SAFER : prolongation 2024

Christiane DOUTEAU, Adjointe à l'urbanisme présente le projet d'avenant à la convention du 27.03.2008 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune.

L'objet de l'avenant est la durée de la convention qui est prorogée jusqu'au 31.12.2024

Demande de la convention d'origine.

Reporté.

12. Convention de maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur des eaux pluviales

21h19 : sortie de Bernard Alincant. Retour à 21h22

Monsieur Le Maire présente la convention de maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur des eaux pluviales entre la Commune et la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 12

Abstentions : 5 (Franck VRIGNON, Bernard ALINCANT, Laurent ENFRIN, Jérôme LAIDET, Alain GUILMENT)

Contre : 0

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur des eaux pluviales
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

13. Avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association « la Halte aux fripons »

Anne-Lise BRUNET, Adjointe à l'enfance jeunesse propose à l'assemblée de répondre à la demande de l'association « la halte aux fripons » concernant l'occupation du pôle culturel pendant les vacances scolaires en complément de la période scolaire.

Vu la délibération du 14.12.2020,

Vu la convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'ajouter à l'article 2 - Mise à disposition de bâtiments
« La Commune met à disposition de l'association les locaux suivants :
Pour l'accueil périscolaire et de loisirs :
Garderie : Local de 503 m² (maison de 96 m² + modulaire de 71 m² ainsi que la cour et l'extérieur) situé 2 rue des lauriers 85440 Grosbreuil de manière permanente.
Pôle culturel : Uniquement en cas de dépassement de la capacité d'accueil les matins des accueils périscolaires, la salle des associations, le hall et les toilettes du Pôle culturel les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 en période scolaire **ainsi que pendant les vacances scolaires en fonction des disponibilités**. Après occupation, le pôle culturel devra être entretenu et tout matériel utilisé devra être remis à sa place. »
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

14. Service restaurant scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique – Modification du temps hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Démission de l'agent contractuel en cours de période contractuelle
- Nouveau recrutement avec mise à jour du temps sur période contractuelle plus courte (du 16/01/2023 au 07/07/2023 au lieu du 01/09/2022 au 07/07/2023)
- Mêmes conditions de travail : service et accompagnement des enfants durant la pause méridienne en fonction des nécessités du service de restauration scolaire

Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne à temps non complet soit 2,55 heures à compter du 16/01/2023 et jusqu'au 07/07/2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- de modifier le temps hebdomadaire de l'emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 2.55 heures hebdomadaires à compter du 16/01/2023 et jusqu'au 07/07/2023

Cet emploi est pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'avis de la commission personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- de modifier le temps hebdomadaire de l'emploi d'agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 2.55 heures hebdomadaires à compter du 16/01/2023 et jusqu'au 07/07/2023
 - Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique,
 - nature des fonctions : agent en charge du service et de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne
 - niveau de recrutement : Expérience dans le domaine de l'enfance (surveillance, accompagnement...)
 - niveau de rémunération : Indice majoré : 352
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

15. Droit de préemption

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain pour la zone UA:

URBANISME - DIA ZONE UA					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	42,43,44,45,46	365	Ua	Rue de Bretagne

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Rapport des commissions

Questions diverses

- Prochaines réunions : document distribué avec la note de synthèse

Séance levée à 21h36

Visa des secrétaires de séance,

Chloé MERLET



Peggy LOIZEAU



Le Maire,

Marc HILLAIRET.



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 13.02.2023

1. Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31.01.2023
3. Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
4. Demande de Subvention au Département pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires
5. Demande de Subvention à la Région pour les travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports scolaires
6. Déconsignation des indemnités d'expropriation.
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour le voyage scolaire
8. Transfert de compétence du conseil municipal au Maire – louage des choses
9. Exercice du droit de préférence – la garlière
10. La Boutière – attribution des lots 1 et 5
11. Cession parcelle AD 0176 – Route des luctières –
12. Convention de maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur des eaux pluviales
13. Avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association « la Halte aux fripons »
14. Service restaurant scolaire – Emploi permanent – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 5° du Code Général de la fonction publique – Modification du temps hebdomadaire
15. Droit de préemption

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 13.02.2023

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	Excusée
Didier	PROUTEAU	Excusé
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	